

## **DECLARATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE INTERVENANT DANS LA GOUVERNANCE DES RESSOURCES EXTRACTIVES EN RD CONGO**

Les organisations de la Société Civile travaillant dans le secteur des ressources extractives en République Démocratique du Congo, réunies à Kinshasa du 12 au 13 Mars 2019 en atelier facilité par Cordaid et NRGI pour l'élaboration des stratégies d'appui à la mise en œuvre du code minier sur le développement communautaire ;

1. Considérant que depuis 2012, le gouvernement de la RDC a engagé le processus de révision du code minier de 2002 avec la participation des organisations de la société civile, des autorités coutumières et du secteur privé (FEC/Chambre des Mines),
2. Considérant que ce processus a abouti à la promulgation de la loi n°18/001 du 09 Mars 2018 et la publication du Décret 18/024 du 08 Juin 2018 portant mesures d'application de ce code minier révisé ;
3. Considérant la contribution de la Société Civile ayant permis l'intégration des trois principales innovations relatives au développements communautaire à savoir les modalités de paiement de la Redevance Minière, la mise en place de la dotation pour contribution aux projets de développement Communautaires et du Cahier des Charges ;
4. Constatant que la législation minière en vigueur ne prévoit pas de dispositions spécifiques obligeant les intervenants dans la chaîne de l'exploitation minière artisanale à contribuer au développement communautaire ;
5. Constatant les divergences des modes de perception et de gestion des quote-part de la redevance minière des provinces et des Entités Territoriales Décentralisées (ETDs) depuis la mise en place de la nouvelle législation minière ;
6. Constatant que les modalités de gestion de la dotation pour contribution aux projets de développement Communautaires ne sont pas encore mises en place et qu'aucune entreprise minière n'a encore signé le Cahier des Charges de responsabilité sociétale suivant les dispositions du code minier révisé ;

Eu égard à ce qui précède, et considérant l'importance des questions de développement communautaire et de transparence pour la contribution du secteur minier au développement des populations, en particulier celles vivant dans les zones minières, les Organisations présentes à ces assises formulent les recommandations et les engagements suivants :

### **I. Au Gouvernement :**

- a. De prendre un Acte réglementaire clarifiant que les quotes-parts dévolues aux ETDs et aux Provinces doivent être destinés au financement des projets de développement communautaires ;
- b. Mettre en place des mécanismes de supervision des dispositifs relatifs au développement communautaire ;
- c. Poursuivre le processus électoral par l'organisation des élections locales, urbaines et municipales vue de mettre d'installer les organes locaux de contrôle (Conseil Urbain, Conseil Municipal, conseil de Secteur/Chefferie, etc.)
- d. Surseoir à la mesure supprimant le Basket Fund dans les Provinces du Kivu pour procéder à l'évaluation de sa gestion et de son impact au niveau communautaire ;
- e. Mettre en place des mécanismes alternatifs aux Basket Fund pour la contribution du secteur minier artisanal au développement communautaire ;
- f. Prendre une circulaire demandant aux entreprises minières d'engager les procédures de signatures des cahiers de charges dans les 6 prochains mois.
- g. Vulgariser la nouvelle législation minière ;

### **II. Des Engagements pris par les participants :**

Les participants aux travaux de l'atelier s'engagent :

- a. Sensibiliser et accompagner les communautés sur les dispositions du Code Minier révisé en rapport avec le Développement communautaires ;
- b. Elaborer le Projet d'Arrêté Interministériels sur le fonctionnement de l'organisme spécialisé de gérer la dotation pour contribution aux projets de développement communautaires ;
- c. Elaborer le projet d'acte réglementaire définissant l'affectation des fonds issus de la redevance minière ainsi que les modalités de partage de ces fonds en cas de superposition ou de chevauchement des projets miniers sur plusieurs Provinces ou ETDs ;
- d. Accompagner toutes les parties prenantes et assurer le monitoring de la mise en œuvre des dispositions du Code Minier révisé en lien avec le Développement Communautaires.
- e. Travailler ensemble dans une dynamique de coordination des actions et interventions

**Fait à Kinshasa, le 13 Mars 2019**

## ANNEXE :

### Liste des Organisations de la Société Civile présentes aux assises

1. POM (Plateforme des Organisations de la Société Civile intervenant dans le Secteur Minier) ;
2. AFREWATCH (African Resources Watch) ;
3. CENADEP (Centre National D'appui au Développement et à la Participation Populaire) ;
4. DYFREN (Dynamique des Femmes sur les Ressources Naturelles ) ;
5. BEST (Bureau d'Etude Technique et Scientifique) ;
6. MMKI (Maison des Mines du Kivu) ;
7. Justice pour Tous ;
8. Maniema Libertés ;
9. CERN/CENCO (Commission Episcopales pour les Ressources Naturelles/CENCO) ;
10. CREDDHO (Centre de Recherche sur l'Environnement, La Démocratie et les Droits de l'Homme) ;
11. FFGRN (Forum des Femmes pour la Gouvernance des Ressources Naturelles) ;
12. ACIDH (Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains) ;
13. FEJE (Femme et Justice Economique)
14. CDH (Centre des Droits Humains et du Droit Humanitaire) ;
15. ASADHO (Association Africaine de Défense des Droits Humains) ;
16. MAX Impact ;
17. OSCMP (Observatoire de la Société Civile pour les Minerais de Paix) ;
18. CDJP/ORN (Commission Diocésaine Justice et Paix/Observatoire des Ressources Naturelles) ;
19. LICOCO (Ligue Congolaise de lutte contre la Corruption et la Fraude) ;
20. RRN (Réseau Ressources Naturelles) ;
21. CDC/Ituri (Cadre de Concertation pour les Ressources Naturelles en Ituri) ;
22. ADDH (Action pour la Défense des Droits Humains) ;
23. Le Coq de l'Est ;
24. AJFMA (Association des Jeunes femmes du Maniema) ;
25. IBGDH (Initiative Bonne Gouvernance et Droits Humains) ;

Pour plus d'information, veuillez contacter :  
+243 (0) 812 711 379  
Fabien.Mayani@cordaid.org